



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 22 FEVRIER 2017 A CAYLUS

Étaient présents : MM. MAFFRE Christian (*Président*), BERTELLI Jean-Claude, CALMETTES Jacques, CASTEX Nicole, COUDERC Anne-Marie, DANTHEZ Florence, DARRIGAN Catherine, DELMAS Michelle, DONNADIEU Jean-Louis, DURAND Daniel, ESPINOSA Georges, FERTÉ Denis, LAFON Cécile, LAFON Claude, LAMERA Émeline, MARTINEZ Ghislaine, MASSAT André, PAGES Yves, PERN-SAVIGNAC Fabienne, PEZOUS Bernard, PISANI Pierre, QUINTARD Nadine, RAEVEN Pierre, REGAMBERT Michel, RIOLS Véronique (représentant Jacques SOULIÉ), ROUMIGUIÉ Jean-Michel, SOUPA Rémy, TOURREL Pierre, VALETTE Gilles, VIROLLE Alain.

Étaient absents excusés : MM. SOULIÉ Jacques.

Étaient également présents : MM. DARBOIS Philippe, SERRA Gabriel, VALETTE Christian

I- GESTION DU PETR DU PAYS MIDI-QUERCY

1- Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 9 décembre 2016

2- Désignation d'un secrétaire de séance

M.MAFFRE Christian est désigné secrétaire de séance.

3- Information sur la nouvelle composition des membres du Comité syndical du PETR PMQ :

La nouvelle communauté de communes « Quercy Vert Aveyron » a désigné les 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants qui siègeront au Comité syndical du PETR PMQ :

Titulaires	Suppléants
BULFONI Hervé (Albias)	FOSSIER Stéphanie (Albias)
CALMETTES Jacques (Nègrepelisse)	RICARD Jacques (Nègrepelisse)
CASTEX Nicole (Montricoux)	JOUANY Claude (Montricoux)
DANTHEZ Florence (Bioule)	SERRA Gabriel (Bioule)
DARRIGAN Catherine (Genebrières)	BONNET Cécile (Léojac – Bellegarde)
MONESMA Michel (Albias)	COLMAGRO Françoise (Albias)
LAFON Claude (Monclar de Quercy)	ALBERT Jean-Paul (Monclar de Quercy)
PERN SAVIGNAC Fabienne (Montricoux)	SANCHEZ Antoine (St Etienne de Tulmont)
PEZOUS Bernard (La Salvetat Belmontet)	QUATRE Christian (Léojac – Bellegarde)
TILLON Georgette (Montricoux)	CAGNAC Jean-Luc (Montricoux)
RAEVEN Pierre (Vaïssac)	DELMAS Francis (Vaïssac)
REGAMBERT Michel (Verlhac –Tescou)	CABIANCA Angelo (Verlhac –Tescou)

RIGAUD Marion (Genebrières)	ARLANDES Régis (Monclar de Quercy)
PISANI Pierre (St Etienne de Tulmont)	TEULIERES Vincent (St Etienne de Tulmont)
TOURREL Pierre (Nègrepelisse)	CORRECHER Maurice (Nègrepelisse)
DELMAS Michelle (Nègrepelisse)	MASSIP Eric (St Etienne de Tulmont)

4- Election d'une partie du Bureau

- ✱ *Ajustement du nombre des Vice-présidents au nombre des EPCI adhérant au PETR PMQ :*

La délibération suivante a été adoptée :

OBJET : DISPOSITIONS SPECIALES A L'ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que les Communautés de Communes "Terrasses et Vallée de l'Aveyron" et "Quercy Vert" ont fusionné au 1^{er} janvier 2017 pour devenir la Communauté de Communes "Quercy Vert – Aveyron".

Monsieur le Président propose, de fait, de procéder à une nouvelle élection qui permettra de désigner les élus de cette Communauté de Communes créée tout récemment.

Monsieur le Président précise que :

- Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que :
 - ✱ *le bureau de l'établissement public est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres*
 - ✱ *le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.*
 - ✱ *le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.*
- Conformément aux dispositions figurant dans les statuts du PETR du Pays Midi-Quercy, notamment dans son article 10,

Le PETR du Pays Midi-Quercy fixe à 2 le nombre de Vice-Présidents et à 8 le nombre d'autres membres.

- ✱ *Election des membres du bureau représentant la CC QVA :*

Suite à la fusion de CC TVA ET CC QV, il a été procédé à l'élection des membres du Bureau représentant la nouvelle CC QVA.

Il a d'abord été proposé de reconduire les membres du Bureau de l'ex CC TVA et CC QV qui sont toujours délégués au Comité syndical.

Ainsi M.CALMETTES Jacques a été reconduit à l'unanimité à la 1^{ère} Vice-présidence du PETR PMQ.

De même, M.PEZOUS Bernard et M.RAEVEN Pierre ont été reconduits à l'unanimité en tant que membres du Bureau du PETR PMQ.

Pour les 2 places restantes à pourvoir, le Président a demandé aux candidats de se déclarer.

- 4 personnes se sont proposées :

Mme DANTHEZ Florence (1^{ère} adjointe à Bioule)

Mme DARRIGAN Catherine (Maire de Genebrières)

M.LAFON Claude (élu à Monclar de Q.)

M.TOURREL Pierre (adjoint à Nègrepelisse)

Un vote à bulletin secret a donc été organisé qui a donné les résultats suivants :

Mme DARRIGAN : 24 voix

Mme DANTHEZ : 18 voix

M.TOURREL : 11 voix

M.LAFON : 7 voix

Ce sont donc Mme DARRIGAN et Mme DANTHEZ qui ont été élues membres du Bureau du PETR.

La délibération suivante a été adoptée :

OBJET : ÉLECTION DU BUREAU

Monsieur le Président rappelle que l'article 10 des statuts du PETR du Pays Midi-Quercy prévoit l'élection des membres du Bureau selon la répartition suivante (Président compris) :

- ✗ 4 membres du Quercy Caussadais
- ✗ 3 membres des Terrasses et Vallée de l'Aveyron
- ✗ 2 membres du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron
- ✗ 2 membres du Quercy Vert

Par délibération n°2015_19, l'élection des membres du bureau a donné le résultat suivant :

1 Président	
Président	MAFFRE Christian
3 Vice-président	
1 ^{er} Vice-président	CALMETTES Jacques
2 ^{ème} Vice-président	BONHOMME François
3 ^{ème} Vice-président	ALBERT Jean-Paul
7 autres membres	
Quercy Caussadais	BERTELLI Jean-Claude
Quercy Caussadais	JEANJEAN Claude
Quercy Caussadais	DONNADIEU Jean-Louis
Terrasses et Vallée de l'Aveyron	TSCHOCKE Christian
Terrasses et Vallée de l'Aveyron	RAEVEN Pierre
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	FERTÉ Denis
Quercy Vert	PEZOUS Bernard

Monsieur le Président précise que conformément à la fusion de la Communauté de Communes "Terrasses et Vallée de l'Aveyron" avec celle du "Quercy Vert" au 1^{er} janvier 2017, il convient de réélire les membres de ces deux entités devenues désormais la Communauté de Communes "Quercy Vert – Aveyron"

Monsieur le Président propose donc de fusionner le nombre de membres de la Communauté de Communes "Terrasses et Vallée de l'Aveyron" avec celle du "Quercy Vert" afin de donner la répartition suivante (Président compris) :

- ✗ 5 membres du Quercy Vert - Aveyron
- ✗ 4 membres du Quercy Caussadais
- ✗ 2 membres du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

L'élection a donné le résultat suivant :

1 Président	
Président	MAFFRE Christian
2 Vice-présidents	
1 ^{er} Vice-président	CALMETTES Jacques
2 ^{ème} Vice-président	BONHOMME François
8 autres membres	
Quercy Caussadais	BERTELLI Jean-Claude
Quercy Caussadais	JEANJEAN Claude
Quercy Caussadais	DONNADIEU Jean-Louis
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	FERTÉ Denis
Quercy Vert - Aveyron	PEZOUS Bernard
Quercy Vert - Aveyron	RAEVEN Pierre
Quercy Vert - Aveyron	DARRIGAN Catherine

5- Renouveau de la composition de la commission d'appel d'offres

Il a été proposé de renouveler la composition de la commission d'appel d'offres (composée de 5 membres) car plusieurs membres ne sont plus délégués au Comité syndical du PETR PMQ. La nouvelle composition de la commission d'appel d'offres est la suivante :

Président : MAFFRE Christian	
Membres titulaires	Membres suppléants
JEANJEAN Claude	BERTELLI Jean-Claude
DONNADIEU Jean-Louis	DANTHEZ Florence
PEZOUS Bernard	DARRIGAN Catherine
CALMETTES Jacques	RAEVEN Pierre
FERTÉ Denis	LASSEIGNE Chantal

6- Débat d'Orientations Budgétaires 2016

Le DOB 2017 a été joint à la convocation.

La présentation du document en appui du DOB 2016 a été présentée par M.MAFFRE (contexte générale et orientations) et M.DARBOIS (analyse financière et bilan perspectives 2016).

M.MAFFRE a insisté sur le rôle mutualiste complémentaire du PETR vis-à-vis des EPCI membres et des communes. De plus, il a loué l'investissement du personnel qui permet que les actions soient de plus en plus efficaces, grâce à une veille permanente sur les besoins et aides (maîtrise de la ligne de trésorerie améliorée en 2016).

Il a demandé à l'assemblée si elle souhaitait poursuivre ce travail collectif pour l'intérêt général du territoire MQ

Les priorités pour 2017 mentionnées dans le DOB 2017 ont été rappelées par M.MAFFRE (non exhaustif) :

- *Elaboration concrète du SCOT à engager en 2017.*
- *la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire,*
- *Energie-Climat : la mise en œuvre du programme TEP CV (2 M€ d'aides Etat) ; l'élaboration des PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) pour le compte des EPCI*
- *la candidature PMQ au Programme National pour l'Alimentation retenue à mettre en œuvre (47 lauréats sur 423 demandes)...*
- *Le dépôt de la candidature Pays d'Art et d'Histoire en 2017*
- *La mise en œuvre des contractualisations européennes (LEADER MQ, PLIE MQ , pôle pleine nature Gorges de l'Aveyron), régionales (Contrat Régional Unique PMQ) et national (Contrat de ruralité).*

Fort de cette présentation et des priorités fixées, M.MAFFRE a proposé une augmentation des participations des EPCI d'environ 0.5€/hab, qu'il a soumis au débat.

- *M.BERTELLI en tant que « porte-parole » de la CC QC, a précisé que les communautés de communes sont au bord du « burn out » avec les nouvelles compétences qui leur incombent (Office de tourisme, Droit des sols ,GEMAPI...). Ils ne leur semblent donc pas opportun d'augmenter à 0.5€ les contributions des EPCI. De plus ils s'interrogent sur la pertinence de lancer les PCAET dès cette année si cela doit conditionner une augmentation des contributions.*
- *M.REGAMBERT et M.MASSAT ont conforté cet avis en précisant que cela ne remettait pas en question l'efficacité et la plus-value apportées par l'action du PETR.*
- *Mme PERN a insisté sur les impacts financiers conséquents apportés par l'action du PETR (TEP CV ; Contrat de Pays, LEADER...) qu'il faut comparer aux contributions des EPCI qui sont de fait largement valorisées. Elle a également évoqué un thème important pour les communes qui est la lutte contre l'habitat indigne qu'il serait*

bien de coupler avec l'action habitat (OPAH ; Plateforme habitat privé) menée par le PETR. A ce titre elle a informé l'assemblée d'une possibilité de délocalisation d'une formation pour les élus et les techniciens sur ce sujet qui devrait être proposée au 1^{er} semestre 2017.

- *M.MAFFRE a répondu à ces remarques en précisant que les orientations proposées et notamment l'élaboration des PCAET et la faisabilité d'une structure collective pour capter la richesse EnR (énergies renouvelables) sont cohérentes avec le Projet de territoire validé fin 2015. De plus, notre territoire est une référence régionale en matière énergie-climat, ce qui nous permet de bénéficier de financements exceptionnels (TEP CV, COTEC ADEME..) pour poursuivre notre dynamique exemplaire en la matière. Ne pas faire les PCAET en 2017 serait un très mauvais signal à nos partenaires et surtout un très mauvais choix pour les finances des EPCI du MQ qui devront le réaliser à un coût 4 fois supérieur par la suite.*
 - *M.MAFFRE a proposé de mettre au vote la proposition d'une augmentation de 0.5€/hab au BP 2017.*
 - *Une majorité (14 contre ; 13 pour et 2 abstentions) s'est prononcée contre.*
 - *M.MAFFRE a proposé à nouveau de voter sur une augmentation de 0.25€/hab :*
 - *Une majorité nette s'est prononcée pour.*

***En conclusion des débats, M.Maffre a donc entendu les différents commentaires et a proposé de revoir à la baisse l'augmentation envisagée initialement, en la positionnant à 0.25 € hab.
Le BP 2017 sera donc élaboré en intégrant cette proposition.***

La délibération suivante a été adoptée :

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L. 2312-1, oblige les communes de plus de 3 500 habitants à débattre sur les orientations à définir dans le budget primitif.

Le document ci-annexé a été remis aux membres du comité syndical afin d'engager le débat lors de cette même séance.

Le Comité syndical :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017

7- Propositions de modifications des statuts du PETR PMQ

Suite à la fusion de la CC TVA et la CC QV, il est nécessaire d'actualiser les statuts du PETR. Cette modification impactera les articles suivants : Article 1 ; Article 9.1 ; Article 10.

De plus, il est proposé de modifier l'article 7, pour donner au PETR la capacité juridique d'être mandataire d'études ou de travaux pour le compte d'autrui, afin de pouvoir signer des conventions de mandat. Ceci, dans la perspective des travaux de réhabilitation thermique du siège du PETR qui devrait être réalisés prochainement, financés notamment par TEP CV.

Les nouveaux statuts se trouvent en annexe du compte rendu.

8- Conseil de développement territorial du PMQ

Le CDT doit statutairement présenter un rapport d'activité annuel au PETR.

- Voir en annexe du document d'appui page 20 le rapport annuel 2016 du CDT PMQ
- Voir en annexe du document d'appui page 21 la composition du CDT PMQ au 01/2017

L'assemblée a pris connaissance du rapport présenté par le CDT pour l'année 2016.

9- Ressources Humaines

✱ *Suppression puis Création du poste de chargé de mission "Pôle Pleine Nature" :*

Pour mémoire, Émilie PLASSARD est en poste depuis octobre 2015 à 0.6 ETP sur le pôle pleine nature. Elle a également un contrat à 0.2 ETP avec la Commune de St-Antonin NV (puis la CC QRGA depuis 01/2017 car transfert compétence tourisme), pour assurer une information spécifique « activités pleine nature » au sein de l'OT de St-Antonin –NV.

Dans le cadre de la nouvelle convention financière 2017/2018 du FEDER MASSIF CENTRAL du Pôle Pleine Nature, le PETR prendrait en charge 0.7 ETP de la coordination-animation du pôle et la CC QRGA (via une convention PETR/CC QRGA) prendrait en charge 0.2 ETP de mission d'information activité pleine nature pour son OTI.

De fait, pour pouvoir transformer le poste chargé de mission Pleine Nature à 0.9 ETP, nous devons supprimer le poste actuel à 0.6 ETP et créer un nouveau poste de chargé de mission Pôle Pleine Nature.

L'assemblée a délibéré favorablement pour la suppression puis la création du poste de chargé de mission « Pôle Plein Nature ».

✱ *Information sur le renouvellement en CDD pour 2 ans de M.BIRLINGER, chargé de mission "Energie-climat"*

Il a été proposé de renouveler ce contrat, dans la mesure où la mission Energie Climat du PETR PMQ a été reconduite dans le cadre notamment du dispositif ADEME :

- Convention COTEC (Contrat d'Objectifs Territoire Énergie Climat) avec l'ADEME, pour animer le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du PMQ pour 2016-2018.

Le financement de ce poste est donc de 80 % (via l'ADEME) pour les 2 années à venir.

De plus, la prise de compétence PCAET (Plan Climat Aie Energie Territorial) par le PETR qui se profile en 2017, conforte le maintien d'un poste de chargé de mission Energie Climat au sein du PETR PMQ ;

10-Renouvellement de la ligne de trésorerie avec le Crédit agricole

La délibération suivante a été adoptée :

OBJET : DEMANDE DE RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN PONCTUEL ET EVENTUEL DE DISPONIBILITES
--

Monsieur le Président est autorisé à ouvrir auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 254 000 euros dont les conditions sont les suivantes :

- ⇒ Durée : 1 an
- ⇒ Taux : Variable indexé sur l'EURIBOR 3 mois instantané + marge de 1.80%
Soit à ce jour : -0.328% + 1.800% = 1.472%
- ⇒ Intérêts : Périodicité mensuelle par procédure de débit d'office
- ⇒ Commission : 0.20% de l'enveloppe réservée soit 508 €
Pas de commission de non utilisation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** cette décision
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

II- POLITIQUES TERRITORIALES

1- Contrat Régional Unique (CRU) du Pays Midi-Quercy :

- * *Programmation 2016 : maquette financière validée par la Région lors de la Commission permanente du 17/12/2016.*

Voir en annexe du document d'appui pages 22 à 23 la maquette financière de la programmation 2016 valisée en CP du CR Occitanie du 12/2016.

- * *Programmation 2017 : information sur le calendrier.*

M.DARBOIS a précisé le calendrier et la méthode pour l'élaboration de la prochaine programmation du CRU PMQ :

- *Reprise de dossiers présentés au Contrat de ruralité prêts pour 2017 et répondant aux objectifs du CRU*
- *Remontée des nouveaux dossiers auprès des EPCI et PETR avant mi –avril 2017.*
- *Comité technique en avril (4 avril)*
- *Comité de Pilotage local (CPSS) en mai.*
- *Validation de la programmation 2017 en Commission Permanente de la Région et du Département de juillet 2017.*

- * *Demande de subventions pour l'assistance technique 2017 :*

Comme chaque année, le PETR du PMQ peut être soutenu pour proposer une assistance technique (ingénierie territoriale) pluridisciplinaire permettant d'accompagner la mise en œuvre du Projet de territoire et plus particulièrement la coordination du Contrat Régional unique avec le CR Occitanie/CD82.

La délibération suivante a été adoptée :

OBJET : PRESENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE 2017 DU PAYS MQ

Monsieur le Président rappelle que le PETR du Pays Midi-Quercy assure l'animation et la coordination technique de la contractualisation territoriale du Pays Midi-Quercy avec le Conseil Régional, le Conseil Général et l'État.

Le PETR du PMQ a renouvelé cette contractualisation pour la période 2015-2020, en signant le 17 décembre 2015 à l'Hôtel de Région à Toulouse, le Contrat Régional Unique du Pays MQ pour la période 2015-2017.

Dans ce cadre, le PETR du Pays Midi-Quercy doit mettre en œuvre en 2017 une assistance technique globale (ingénierie territoriale) réalisée par une équipe pluridisciplinaire et faisant appel à de l'ingénierie extérieure, de la communication.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2017 est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Assistance technique généraliste du PETR du PMQ (ingénierie territoriale) :		Conseil Régional (35% de 173 500 €)	60 725 €
▪ Masse salariale et déplacements	207 000 €	Conseil Général 82 (25% de 227 000 €)	56 750 €
▪ Prestations complémentaires	15 000 €	Etat (DRAC : 35% sur 23 000€)	8 050 €
		UE –LEADER -MQ (60 % de 21 250 €)	12 750 €
▪ Frais de structure éligibles	35 000 €	Autofinancement global (46.2 %)	118 725 €
TOTAL DEPENSES	257 000 €	TOTAL RECETTES	257 000 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé pour l'assistance technique (2017) pour mettre en œuvre le Contrat Régional Unique du Pays MQ
- **SOLLICITE** auprès des financeurs présentés le montant de subvention énoncé dans le plan de financement
- **AUTORISE** son Président à signer tout acte ou document concernant cette action

2- Contrat de ruralité PETR PMQ (2017-2020)

✕ *Informations sur la validation du nouveau Contrat de ruralité PETR PMQ*

☞ *M.MAFFRE a évoqué la signature officielle du Contrat cadre (2017-2020), en présence du Ministre de la ruralité, qui a eu lieu le samedi 25 février 2017 à la Salle des fêtes de Caylus.*

✚ *Le contrat cadre (2017-2020) signé est en ligne sur le lien suivant : <http://www.midi-quercy.fr/Visite-ministerielle-pour-signer.html>*

Il a insisté sur l'intérêt de voir l'Etat à nouveau autour de la table dans le cadre d'une contractualisation, ce qui n'était plus le cas pour le Contrat Régional Unique. De plus un financement supplémentaire de 700 K€ de l'Etat (sur les 2.2 M€ annoncés de l'Etat) a été obtenu pour la programmation 2017, grâce à ce nouveau Contrat de ruralité.

Le souhait est donc que ce contrat de 4 ans se poursuive dans de bonnes conditions et puisse converger avec le Contrat Régional Unique dans un souci de simplification et de cohérence des aides publiques.

☞ *Information sur la Programmation 2017 prévisionnelle : Voir en annexe du document d'appui pages 24 à 25 la liste prévisionnelle des projets programmations*

2017/contrat de ruralité PMQ qui sera reprise pour la programmation du CRU 2017.

- ☞ Demande de subventions pour l'animation/coordination du Contrat de ruralité : le Contrat cadre de ruralité prévoit la possibilité d'aider les dépenses de fonctionnement (animation, études) pour la mise en œuvre du Contrat. Il a été proposé en séance de solliciter l'Etat sur certaines dépenses engagées par le PETR PMQ pour l'animation-coordination du Contrat de ruralité en 2017.

La délibération suivante a été adoptée :

OBJET : PRESENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INGENIERIE TERRITORIALE 2017 POUR LE CONTRAT DE RURALITE

Monsieur le Président rappelle que le PETR du Pays Midi-Quercy va signer un Contrat de Ruralité (2017-2020) avec l'État, la Région Occitanie et la Caisse des dépôts, qui permettra d'obtenir des financements spécifiques et de droits communs pour le développement de notre territoire MQ.

Le PETR du Pays Midi-Quercy doit réaliser un travail pluridisciplinaire d'accompagnement technique et financier des projets proposés dans le Contrat de Ruralité et plus globalement l'animation et la coordination du dispositif sur le territoire du PETR du Pays Midi-Quercy.

L'État, chef de file de ce dispositif, a prévu de soutenir l'ingénierie liée à la mise en œuvre du Contrat de Ruralité jusqu'à 10% des crédits attribués.

Dans ce cadre, le PETR du Pays Midi-Quercy doit mettre en œuvre en 2017 une assistance technique globale (ingénierie territoriale) réalisée par une équipe pluridisciplinaire et faisant appel à de l'ingénierie extérieure, de la communication.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2017 est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Assistance technique généraliste du PETR du Pays Midi-Quercy (ingénierie territoriale) :		État (Contrat de Ruralité)	50 000 €
- Masse salariale et déplacements	75 000 €		
- Dépenses complémentaires (communication, conseil développement)	30 000 €	ADEME	6 200 €
Frais de structure éligibles	35 000 €	Autofinancement global	48 800 €
TOTAL DEPENSES	105 000 €	TOTAL RECETTES	105 000 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé pour l'ingénierie territoriale (2017) pour mettre en œuvre le Contrat de ruralité
- **SOLLICITE** auprès des financeurs présentés le montant de subvention énoncé dans le plan de financement
- **AUTORISE** son Président à signer tout acte ou document concernant cette action

3- LEADER V (2014-2020)

- * *Demande de subvention pour l'animation-gestion 2017 du programme :*

La délibération suivante a été adoptée :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DU PROGRAMME LEADER V (2014-2020) – ANNEE 2017

Monsieur le Président rappelle que le PETR du Pays Midi-Quercy a répondu le 30 novembre 2014 à l'appel à candidatures lancé par le Conseil Régional Midi-Pyrénées pour le programme européen LEADER 2014-2020. La candidature du PETR du PMQ a été retenue officiellement lors de la Commission Permanente du Conseil Régional du 9 juillet 2015.

Le PETR du Pays Midi-Quercy est donc chargé de l'animation et de la gestion du programme Leader 2014/2020 Pays Midi-Quercy.

À ce titre, il peut bénéficier d'une aide européenne et du Conseil Départemental de Tarn et Garonne via le programme Leader.

Le plan de financement de l'opération pour l'année 2017 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement (Salaires et frais de déplacements)	104 479 €	U.E. (Leader) (60%)	79 860 €
Divers achats	1 697 €	Conseil Départemental 82 via leader (20%)	26 620 €
Prestations externes de communication dont site internet	15 342 €	Autofinancement (20%)	26 620 €
Autres frais de fonctionnement	11 582 €		
Total Dépenses HT	133 100 €	Total Recettes	133 100 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé pour l'opération « Animation et gestion année 2017 du programme Leader Pays Midi-Quercy 2014/2020»
- **SOLLICITE** auprès des financeurs les subventions présentées dans le plan de financement
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

✘ *Modification du plan de financement pour l'animation-gestions du programme LEADER - 2^{ème} semestre 2015 :*

La délibération suivante a été adoptée :

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DU PROGRAMME LEADER V (2014-2020) – ANNEE 2015 (2EME SEMESTRE)

Le 03 juillet 2015, Monsieur le Président informait le Comité Syndical que le PETR avait répondu le 30 novembre 2014 à l'appel à candidature lancé par le Conseil Régional Midi-Pyrénées pour le programme européen LEADER 2014/2020.

Le plan de financement de l'opération pour le second semestre 2015 présenté et validé était le suivant :

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement (salaires et frais de déplacements)	35 226,79 €	Leader	24 068,42 €
Coûts indirects	3 404,54 €	Département	7 835,00 €

Achats équipements	1 482,71 €	Autofinancement	8 210,62 €
Total Dépenses HT	40 114,04 €	Total Recettes	40 114,04 €

Après une instruction règlementaire réalisée par la DDT, le Plan de Financement calculé par OSIRIS (logiciel LEADER) a été validé par les membres du comité de programmation. Il convient à présent au comité syndical d'en accepter les modifications afin de pouvoir poursuivre l'engagement au programme LEADER et ainsi pouvoir conventionner.

De fait, Monsieur le Président propose le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement (salaires et frais de déplacements)	35 661,31 €	Leader	24 355,20 €
Coûts indirects	3 448,00 €	Département	7 835,00 €
Achats équipements	1 482,70 €	Autofinancement	8 401,80 €
Total Dépenses TTC	40 592,00 €	Total Recettes	40 592,00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement proposé pour l'opération « Animation et gestion (2^{ème} semestre 2015) du programme Leader Pays Midi-Quercy 2014/2020»
- **SOLLICITE** auprès des financeurs les subventions présentées dans le plan de financement
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

✘ *Modification du plan de financement pour l'action « Elaboration du PSC du Musée de St-Antonin-NV » par le PETR :*

La délibération suivante a été adoptée :

OBJET : ELABORATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSEE MUNICIPAL DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL PAR LE PAYS MIDI-QUERCY – ANNEE 2016

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que l'élaboration du PSC (dont l'intégration des orientations dans le dossier de candidature du Pays au label Pays d'art et d'histoire, est une des conditions fortes pour l'obtention du label) a été confiée au Pays Midi-Quercy, par la Commune de St-Antonin et a fait l'objet d'une délibération favorable du comité syndical du PETR en juillet 2015.

L'élaboration du PSC du musée de St-Antonin, initialement prévue d'octobre 2015 à septembre 2016, sera finalisée début 2017. Il est donc nécessaire de prolonger la mission jusqu'à fin décembre 2016.

Plan de financement prévisionnel de la mission d'élaboration du PSC du musée de Saint-Antonin sur 12 mois (d'octobre 2015 à septembre 2016) :

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Poste chef de projet culturel 12 mois à mi-temps (salaires, frais de déplacement, formation, frais annexes)	25 000 €	DRAC (35%)	8 750 €
		Leader V MQ (40%)	10 000 €
		Commune de St Antonin (5%)	1 250 €
		Autofinancement PMQ (20%)	5 000 €
TOTAL	25 000 €	TOTAL	25 000 €

Après une instruction règlementaire réalisée par la DDT, le Plan de Financement calculé par OSIRIS (logiciel LEADER) a été validé par les membres du comité de programmation. Il convient à présent au comité syndical d'en accepter les modifications afin de pouvoir poursuivre l'engagement au programme LEADER et ainsi pouvoir conventionner.

De fait, Monsieur le Président propose le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES en €	RECETTES en €
---------------	---------------

Poste chef de projet culturel 15 mois à mi-temps : fais salariaux du 01/10/2015 au 31/12/2016	22 910.83 €	DRAC	8 750 €
		Leader V MQ	11 236.66 €
Autres frais (Frais de déplacement, frais de formation, frais d'édition, frais de réception...)	3 635.00 €	Commune de St Antonin	1 250.00 €
		Autofinancement Pays Midi-Quercy	5 309.17 €
TOTAL	26 545.83 €	TOTAL	26 545.83 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette proposition et le plan de financement prévisionnel.
- **SOLLICITE** les subventions mentionnées dans ce plan de financement
- **AUTORISE** son Président à signer tout acte ou document concernant cette action et à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

III- AVANCEMENT DE CERTAINES THEMATIQUES COORDONNEES PAR LE PETR DU PMQ

1- Tourisme

* *Pôle pleine nature « Gorges de l'Aveyron » :*

- Convention entre la CC QRGA et le PETR pour la mission d'information activités pleine nature au sein de l'OTI :

La délibération suivante a été adoptée :

OBJET : **CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE PAR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CAUSSES ET GORGES DE L'AVEYRON – SAINT ANTONIN NOBLE VAL DES MISSIONS D'ACCUEIL, INFORMATION ET PROMOTION POUR LE COMPTE DU POLE DE PLEINE NATURE GORGES DE L'AVEYRON**

Monsieur le Président rappelle que le pôle de pleine nature Gorges de l'Aveyron vise le développement de l'économie touristique par le biais des sports de pleine nature sur le territoire.

Parallèlement aux actions portant sur des aménagements et équipements visant le renfort du confort et de la sécurité des pratiquants sur le pôle, visant aussi la diversification des activités de pleine nature, il est prévu de consacrer des moyens à l'amélioration et l'homogénéisation des conditions d'accueil et d'information des publics touristiques et des habitants désireux de pratiquer des sports de nature.

Dans la continuité d'une première convention de partenariat sur la période 2015-2017, et compte tenu de l'exercice de la compétence "accueil, information" par l'Office de tourisme intercommunal porté par la Communauté de communes Quercy-Rouergue Gorges de l'Aveyron.

Il est proposé que l'Office de Tourisme intercommunal de St-Antonin-NV porte la fonction d'Office de Tourisme centralisateur de la demande d'information "Pleine Nature".

Cette fonction implique pour l'OTI de Saint Antonin Noble Val :

- 1- Une connaissance exhaustive de l'offre de pleine nature présente sur l'ensemble du pôle
- 2- Une mise à disposition auprès de ses publics touristiques comme des habitants d'une information qualifiée en matière de pleine nature
- 3- Un déploiement d'un service "conseil en séjour Pleine nature" en saison touristique sur la période de juin à septembre.
- 4- Un suivi des fréquentations et des demandes d'informations relatives à la thématique

OUTDOOR.

- 5- Un suivi de la satisfaction clients
- 6- Une information qualifiée sur la dimension environnementale.
- 7- La connaissance du dispositif de pole pleine nature et le partage de l'information avec les prestataires touristiques et toute autre personne désireuse de connaître ce projet.
- 8- La promotion des démarches de qualité auprès des prestataires et des autres offices de Tourisme par notamment l'exemplarité conduite à l'Office de tourisme de St Antonin Noble Val et la connaissance des dispositifs de qualification. Par exemple, l'office de Tourisme de St Antonin Noble Val s'engage à promouvoir la marque Accueil vélo.

Pour encadrer les modalités de mise en œuvre de ces engagements, le PETR prévoit la signature d'une convention de partenariat avec la Communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron qui précisera les modalités du déploiement d'un service centralisé d'information et de conseil aux clientèles « Pleine Nature » du pôle du 01/04/2017 au 30/09/2018.

Cette participation s'élèvera à 9 500 € pour la totalité de la période. Pour rappel, cette dépense, intégrée au dossier de demande de subvention de la CC QRGGA est cofinancée par les partenaires de la convention Massif et le programme FEDER.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le partenariat avec la CC QRGGA et son Office de Tourisme intercommunal pour le déploiement d'un service centralisé d'information et de conseil aux clientèles « Pleine Nature » du pôle
- **D'AUTORISER** le président à signer la convention de partenariat

* *Projet candidature Grands Sites Occitanie :*

- ✚ Information sur la rencontre avec M.GUILHAUMON, Vice-Président Tourisme au CR Occitanie

Rencontre intéressante, constructive et une bonne écoute du Vice-Président.

Une note d'opportunité étoffée (par rapport à une première donnée en novembre 2016 lors des assises du Tourisme) a été donnée à M.GUILHAUMON.

Les éléments principaux de l'entretien :

- ☞ La Région va lancer un appel à projet en juin 2017 pour sélectionner les « nouveaux » Grands Sites Occitanie à partir d'une grille de critères (10 critères) objective. **C'est une remise à plat du concept Grands Sites MP en le faisant évoluer sur certains aspects qualitatifs (environnementaux, réseau territorial, transversalité des projets tourisme-culture-patrimoine gastronomique-urbanisme..).** Le but est de faire basculer le dispositif en 2018.
- ☞ Un grand site doit s'appuyer sur un cœur emblématique (les Gorges de l'Aveyron ont été citées), **le « joyau » du Gd Site, et donc sur 2 ou 3 communes maximum. : les communes de Bruniquel-Penne-Saint-Antonin-NV semblent légitimes.** (la grille d'analyse des projets devrait nous aider à circonscrire le grand site de façon implicite)
- ☞ **Il faut un OT (Office de Tourisme) de Pays, d'intérêt régional (au sens CR)** pour irriguer le Gd Site sur un territoire rural (solidarité territoriale) plus vaste et cohérent en matière de **dynamique territoriale (PAH, SCOT, ADS, PAT...).**
- ☞ Le portage du PETR lui a semblé encore plus pertinent à présent avec cette nouvelle orientation donnée à ce dispositif des grands sites.
- ☞ Les aides prévues sont essentiellement des aides à l'investissement (amélioration des espaces publics, accueil de l'OT) et à la communication.

M.FERTE a confirmé l'intérêt pour l'ensemble du territoire d'avoir une « locomotive » reconnue par la Région qui constituerait une porte d'entrée emblématique pour notre destination touristique MQ/Gorges de l'Aveyron.

Les 3 communes directement concernées sont intéressées et prêtes à s'engager avec le PETR dans cette candidature quand elle sera officielle (normalement en juin).

2- Urbanisme / projet de SCOT du Pays Midi-Quercy

- * *Délibération ayant pour objet un appui juridique, par la SPL ARPE Occitanie, dans le cadre de la préparation d'un marché public pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Midi-Quercy*

La délibération suivante a été adoptée :

OBJET : APPUI JURIDIQUE, PAR LA SPL ARPE OCCITANIE, DANS LE CADRE DE LA PREPARATION D'UN MARCHE PUBLIC POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS MIDI-QUERCY

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical les éléments suivants :

Sur l'élaboration du SCOT du Pays Midi-Quercy :

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Midi-Quercy est compétent pour l'élaboration, la révision et la modification du schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur le périmètre qui correspond au PETR du Pays Midi-Quercy. Le PETR du Pays Midi-Quercy a pris une délibération ayant pour objet la prescription de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Midi-Quercy, la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation (délibération n°2016_25 du comité syndical en date du 27 mai 2016).

Il souhaite préparer et engager une consultation de marché public portant sur l'élaboration du SCOT du Pays Midi-Quercy. Afin de préparer ce marché public, le PETR du Pays Midi-Quercy a besoin d'un appui juridique. Ce type d'opération entre dans le champ de l'objet de la SPL ARPE Occitanie, dont le PETR du Pays Midi-Quercy est actionnaire.

Sur l'objet de la SPL ARPE Occitanie, dont le PETR du Pays Midi-Quercy est actionnaire :

La Société Publique Locale (SPL) ARPE Occitanie est une société anonyme dont le siège social se trouve 14, rue de Tivoli à TOULOUSE (31000). Le PETR du Pays Midi-Quercy et d'autres collectivités locales et leurs groupements ont constitué ensemble la Société Publique Locale ARPE Midi-Pyrénées, dont la création a été actée en les formes et conditions des articles 1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales le 14 janvier 2015. La SPL ARPE Midi-Pyrénées est devenue la SPL ARPE Occitanie par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 2017.

L'objet de la SPL ARPE Occitanie « AGENCE REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE », ci-après dénommée SPL ARPE, est, en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, d'assurer conformément aux dispositions de l'article 6 de la Charte constitutionnelle de l'environnement pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- toutes études techniques,
- toutes activités d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, de gestion et d'animation de locaux mis à la disposition des associations par les actionnaires, et, en tant que de besoin de communication.

Elle intervient pour la mise en œuvre des compétences précitées dans les domaines suivants : l'aménagement et l'urbanisme durables ; la protection de la biodiversité ; le changement climatique, la maîtrise de la demande en énergie, le développement et la promotion des énergies renouvelables, la lutte contre la précarité énergétique, la qualité de l'air ; l'intermodalité et la complémentarité entre les modes de transports, la mobilité durable ; la protection et la gestion des ressources naturelles, des milieux et des espèces ; la prévention et la réduction des déchets ; le tourisme durable ; l'économie circulaire ; le soutien à l'innovation technologique ; la solidarité des territoires ; l'organisation des services publics de proximité ; la promotion de l'éco-consommation et de l'éco-production ; la promotion de l'éco-conditionnalité dans les commandes publiques ; la réduction de la fracture numérique et le

développement des services numériques ; l'internationalisation des entreprises de Midi-Pyrénées dans les techniques liées aux domaines énoncés ci-dessus.

L'action de la SPL ARPE est tournée exclusivement vers ses actionnaires. C'est dans ce cadre que le PETR du Pays Midi-Quercy a pris contact avec la SPL ARPE, afin de solliciter son appui juridique dans le cadre de la préparation d'un marché public pour l'élaboration du SCOT du Pays Midi-Quercy. Cette opération entre dans le champ de l'objet social de l'ARPE, qui a étudié le besoin qui lui a été soumis et qui a remis une offre de service.

Sur l'offre de service pour le Pays Midi-Quercy, annexée à la présente délibération

L'offre de service de la SPL ARPE Occitanie pour le Pays Midi-Quercy a pour objet un appui juridique dans le cadre de la préparation d'un marché public pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Midi-Quercy. La SPL ARPE assistera le PETR du Pays Midi-Quercy dans la préparation de la consultation de marché public relative à l'élaboration du SCOT à travers :

- des conseils pour le montage du marché public, la préparation du marché public et notamment l'identification des règles à respecter ainsi que les points de vigilance liés à ce type de marché,
- des conseils pour la rédaction des documents de la consultation, notamment le CCTP, le règlement de la consultation ainsi que l'organisation et le déroulement des auditions.

Mme GOFFRE, chef de projets territoriaux à la SPL ARPE, sera responsable de la mission et l'interlocutrice privilégiée du PETR. Pour réaliser sa mission, la SPL ARPE fera aussi appel aux compétences spécifiques du cabinet UWILL en matière d'achats publics. Le devis correspondant à cette offre s'élève à un montant de 2700 € HT (ou 3240 € TTC) sans l'option. Cette offre comporte une option.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1531-1 et suivants, L. 5741-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants,

VU les dispositions du code de l'urbanisme, notamment les articles L. 141-1 et suivants, L. 143-16 et suivants,

VU la délibération n°2016_25 prise par le PETR du Pays Midi-Quercy le 27 mai 2016

VU l'arrêté n°82-PREF-2015-05-019 du préfet de Tarn-et-Garonne du 7 mai 2015 relatif à la modification des statuts du PETR du Pays Midi-Quercy,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment l'article 17 de cette ordonnance,

VU l'immatriculation de la SPL ARPE Midi-Pyrénées au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse le 4 février 2015 sous le numéro SIREN 809 415 243

VU les statuts de la SPL ARPE datés du 14 janvier 2015

CONSIDERANT :

- le besoin d'appui juridique identifié par le PETR du Pays Midi-Quercy dans le cadre de la préparation d'un marché public pour l'élaboration du SCOT du Pays Midi-Quercy,
- que le PETR du Pays Midi-Quercy, et d'autres collectivités locales et leurs groupements, ont constitué ensemble la Société Publique Locale ARPE Midi-Pyrénées, dont la création a été actée en les formes et conditions des articles 1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales le 14 janvier 2015,
- que l'appui juridique dont a besoin le PETR du Pays Midi-Quercy entre dans le champ de l'objet social de la SPL ARPE,
- la prestation pouvant être réalisée par la SPL ARPE, définie dans l'offre de service pour le Pays Midi-Quercy annexée à la présente délibération, dont le devis inclus dans cette offre de service,

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le comité syndical, décide à l'unanimité de :

- **CONFIER** à la SPL ARPE Occitanie, dont le PETR du Pays Midi-Quercy est actionnaire, la réalisation d'une prestation d'appui juridique dans le cadre de la préparation d'un marché public pour l'élaboration du SCOT du Pays Midi-Quercy,
- **APPROUVE** la proposition de prestation de la SPL ARPE Occitanie qui est définie dans l'offre de service annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président du PETR du Pays Midi-Quercy à signer avec la SPL ARPE Occitanie tous actes et documents correspondant à la prestation définie dans l'offre de service annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président du PETR du Pays Midi-Quercy à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'annexe de la délibération proposée (offre de service pour le Pays Midi-Quercy) figure en annexe du document d'appui en pages 26 à 28.

✱ *Délibération ayant pour objet l'adhésion du PETR du Pays Midi-Quercy à la Fédération Nationale des SCOT – année 2017*

La délibération suivante a été adoptée :

OBJET : ADHESION DU PETR DU PAYS MIDI-QUERCY A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT – ANNEE 2017

Monsieur le Président indique que la Fédération nationale des SCOT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle vise à constituer un centre de ressources et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions législatives, méthodologie d'élaboration et de gestion des SCOT, témoignages de territoires...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres à diverses échelles territoriales...). De plus, elle vise à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCOT ; à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement. Elle tend à créer un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou oeuvrant dans le champ du développement territorial.

Le PETR du Pays Midi-Quercy a adhéré à la Fédération nationale des SCOT en 2016 (par la délibération n°2016-9 du comité syndical du PETR du Pays Midi-Quercy en date du 19 février 2016). En 2016, le PETR a également, entre autres, prescrit l'élaboration du SCOT du Pays Midi-Quercy, définit les objectifs poursuivis et des modalités de concertation pour l'élaboration de ce SCOT.

Compte-tenu de l'intérêt que représenterait, pour le PETR du Pays Midi-Quercy, son adhésion à la fédération nationale des SCOT, notamment des différents services et activités dont peuvent bénéficier ses adhérents, il est proposé au comité syndical d'adhérer à la Fédération nationale des SCOT pour l'année 2017.

Cotisation annuelle d'adhésion à la Fédération nationale des SCOT – Année 2017

Le montant de la cotisation annuelle d'adhésion à la Fédération nationale des SCOT a été fixé par le conseil d'administration de cette fédération à un centime par habitant, avec une cotisation « plancher » de 300 euros et une cotisation « plafond » de 4 000 euros.

Compte-tenu de la population au sein du périmètre du SCOT du Pays Midi-Quercy en 2017 (50 495 habitants, source INSEE), la cotisation annuelle d'adhésion s'élèverait, pour le PETR du Pays Midi-Quercy et pour l'année 2017, à un montant de **504,95 € TTC**.

Représentant du PETR du Pays Midi-Quercy pour la Fédération nationale des SCoT

En cas d'adhésion à cette Fédération, le PETR du Pays Midi-Quercy devra désigner un représentant pour représenter celui-ci à l'assemblée générale de la Fédération. En cas d'empêchement de celui-ci, il est proposé à ce représentant de désigner au cas par cas un suppléant, au sein du bureau du PETR ou au sein du comité syndical du PETR, pour participer à l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCOT.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le comité syndical décide

- **D'ADHERER** à la Fédération nationale des SCOT pour l'année 2017
- **D'ACQUITTER** la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCOT, qui s'élève pour l'année 2017 à un montant de 504,95 € TTC,
- **DE DESIGNER** M. Christian MAFFRE, Président du PETR du Pays Midi-Quercy, pour représenter le PETR au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT, en tant que titulaire
- **D'AUTORISER** le Président, en cas d'empêchement de celui-ci, à désigner au cas par cas un suppléant, au sein du bureau du PETR ou au sein du comité syndical du PETR, pour participer à l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCOT,
- **DE CHARGER** M. le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

* *Informations sur la décision n°2017_1 du bureau du PETR du Pays Midi-Quercy du 20/01/2017*

Voir en annexe du document d'appui page 29 à 35 : Avis sur la demande de dérogation à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme adressée par la commune de Bioule à M. le Préfet de Tarn-et-Garonne, dans le cadre du projet de révision de la carte communale

* *Autres informations sur l'urbanisme et sur le projet de SCoT du Pays Midi-Quercy*

- Voir en annexe du document d'appui pages 36 à 40 : compte-rendu de la réunion du bureau du PETR du Pays Midi-Quercy du 20/01/2017
- Voir en annexe du document d'appui pages 41 à 42 : note d'informations complémentaires

3- Energie-Climat

* Convention PETR/CAUE –année 2017 :

Il est proposé de conventionner avec le CAUE/EIE, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, pour le financement de la mission de l'Espace Info Energie.

Cette convention sera prise en charge à 80% dans le cadre des actions d'animations territoriales du TEP CV (2^{ème} tranche).

La délibération suivante a été adoptée :

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017 AVEC LE CAUE/EIE 82

Monsieur le Président présente le rôle de l'espace Info Energie du CAUE 82 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) qui depuis plusieurs années anime et accompagne des actions auprès d'habitants sur la maîtrise des consommations d'énergie.

Il est proposé de conventionner avec l'association pour qu'elle s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du PETRMQ dans sa politique

sur l'énergie, un certain nombre d'actions :

- 50 à 60 contacts personnalisés concernant le périmètre du PETRMQ : Des conseils gratuits et objectifs sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables tant pour l'habitat que pour les transports
- Après contacts et/ou conseils, les personnes habitant le territoire du PETR du Pays Midi Quercy seront dirigées vers la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique du PETRMQ
- Proposition d'au minimum un article ou autre outil de communication par an pour les journaux communaux, site internet, les mairies...
- L'animation technique du projet FAEP (Famille à Energie Positive) pour le grand public et pour les agents du PETR Midi Quercy, avec au moins 3 réunions techniques et l'accompagnement de l'animateur (-trice) FAEP du PETR PMQ.

Le montant de la convention annuelle est fixé à 2 100€, financés à 80% dans le cadre de notre plan d'actions TEP CV, validé en juillet 2016.

Après en avoir délibéré le comité syndical :

- **VALIDE** la convention d'objectifs et de moyens entre le PETR PMQ et le CAUE82 concernant des actions de maîtrise de consommation d'énergie
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le CAUE 82
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents concernant la mise en œuvre de cette convention.

* Convention PETR/ESL pour l'entretien-stockage des vélos électriques du PETR :

La délibération suivante a été adoptée :

OBJET : SIGNATURE CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE ESL POUR LA GESTION DES VELOS ELECTRIQUES

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le PETR du Pays Midi-Quercy a fait l'acquisition en 2016, auprès de la société ESL, de 9 vélos électriques financés à 80% via les fonds TEPCV.

Monsieur le Président précise que ces vélos nécessitent un entretien régulier et un stockage dans des conditions appropriées que le PETR du Pays Midi-Quercy ne peut pas assumer.

Monsieur le Président propose donc de signer une convention avec la société ESL pour lui confier l'entretien et le stockage en hivernage de ces 9 vélos.

Monsieur le Président informe que cette prestation ne pourra excéder 3 000 euros pour la période de janvier 2017 à juillet 2019 et sera financée à 80% par la deuxième tranche des fonds TEPCV dans le cadre de l'action 4 "sensibilisation territoriale".

Après en avoir délibéré le comité syndical :

- **APPROUVE** cette décision
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la société ESL ainsi que tous documents concernant cette action

4- PLIE PMQ

* *Délibération modificative pour la demande FSE pour animer et coordonner la mise en œuvre du PLIE (Plan Local Insertion Emploi) sur le Pays MQ :*

Suite à un retour d'instruction des demandes FSE 2017-2020 présentées lors des deux précédents Comités syndicaux, il est nécessaire de revoir les plans de financements et de limiter la demande aux années 2017 et 2018.

Mme PERN (élue référente du PETR sur ce dispositif) a évoqué le montage difficile des demandes FSE cette année, sachant que le protocole d'accord du PLIE PMQ est à renouveler à la fin 2017 ;

La délibération suivante a été adoptée :

Objet : Financement de l'animation du PLIE du Pays Midi-Quercy 2017-2018

Monsieur le Président propose la modification de la délibération n°2016_46 du 17 octobre 2016, sollicitant un co-financement FSE auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, afin que le plan de financement soit en accord avec le protocole d'accord 2015-1017 co signé par l'Etat, le Conseil Départemental de Tarn et Garonne et le PETR du Pays Midi Quercy.

Monsieur le Président rappelle que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Midi-Quercy est chargé de l'animation du PLIE du Midi-Quercy dans le cadre de la nouvelle programmation des Fonds Européens 2014-2020. Comme indiqué dans la délibération numéro 6, du 12 décembre 2014, précisant la signature du protocole d'accord du PLIE Pays Midi-Quercy pour la période 2015-2017, Le Conseil Départemental de Tarn et Garonne assure le rôle d'organisme intermédiaire gestionnaire du FSE et le PETR du Pays Midi-Quercy assure l'animation du dispositif.

Suite à la parution de l'appel à projets départemental Fonds Social Européen 2017-2020, le PETR Pays Midi-Quercy sollicite un co-financement FSE auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne dans le cadre du :

Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion,

Axe prioritaire 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion,

Objectif thématique 9 : « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »

Le Protocole d'accord co-signé par l'Etat, le Conseil Départemental de Tarn et Garonne et le PETR du Pays Midi Quercy, pour la période 2015-2017, entérine la fonction de co-présidence des instances de pilotage du dispositif et maintient le rôle d'animation et de coordination du dispositif par le PETR. L'annexe 3 du protocole d'accord prévoit les modalités de co-financement du dispositif, qui doit respecter les proportions suivantes : 60,44% de financement FSE pour 39,66% de contreparties du Plan Départemental d'Insertion, des Communautés de communes et du PETR. Pour l'année 2017, la maquette financière proposée est la suivante.

	Montant total	FSE	PDI	Communautés de communes	PETR
Accompagnement	179 954,74 €	95 000,00 €	71 000,00 €	13 954,74 €	
IAE	73 085,00 €	50 000,00 €	23 085,00€		
Animation-Coordination	50 000,01 €	38 000,00€			12 000,01 €
Total	303 039,74€	183 000,00€	94 085,00€	25 954,74€	
%		60,39%	39,61%		

Pour les années 2017 et 2018, en lien avec le suivi et le développement des projets ETCLD (Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée) et Clauses Sociales, 100% du temps de travail de la chargée de mission emploi-formation est affecté à l'animation et à la coordination du PLIE

En conséquence, le plan de financement de l'opération Animation du PLIE pour l'année 2017 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Dépenses de personnel	35 714,29 €	Fonds Social Européen	38 000 €
Dépenses indirectes de fonctionnement (forfait)	14 285,72 €	(Conseil Départemental)	12 000,01 €

40% calculé sur les dépenses de salaire)		Autofinancement PETR	
Total Dépenses	50 000,01€	Total Recettes	50 000,01€

Le plan de financement de l'opération Animation du PLIE pour l'année 2018 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Dépenses de personnel	35 714,29 €	Fonds Social Européen (Conseil Départemental)	38 000 €
Dépenses indirectes de fonctionnement (forfait 40% calculé sur les dépenses de salaire)	14 285,72 €	Autofinancement PETR	12 000,01 €
Total Dépenses	50 000,01€	Total Recettes	50 000,01€

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Midi-Quercy après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé pour l'opération « Animation du PLIE du Pays Midi-Quercy 2017-2018»
- **SOLLICITE** auprès des financeurs les subventions présentées dans le plan de financement
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

IV- INFORMATIONS DIVERSES

✘ *Population légale 2017 par communes et EPCI*

Globalement, nous constatons que la population totale officielle au 01/2017 en MQ est de **50 495 hab, soit une augmentation de 280 hab par rapport à 2016 (+ 0.6%) :**

Voir en annexe du document d'appui pages 43 à 44 la population par communes et EPCI du PMQ.

- ✘ Information sur l'ouverture de la plateforme mobile pour améliorer l'identification et le traitement des problèmes de couverture mobile :
- M.MAFFRE a insisté sur l'intérêt de faire remonter les besoins via la plateforme mise en place par l'Etat.*

✘

Voir en annexe du document d'appui pages 45 à 46 le courrier du Préfet 82.

ANNEXE : nouveaux Statuts du PETR PMQ présentés en séance



PREAMBULE

En application de l'article L. 5741-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2014, le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy a été transformé, à compter du 1er janvier 2015, en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural.

Cette transformation a pu s'opérer car le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, qui avait été créé le 7 janvier 2003, vérifiait les conditions de transformation automatique en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (syndicat mixte fermé reconnu "Pays" avant la loi sur la Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010).

Les statuts du PETR du Pays Midi-Quercy sont définis comme suit :

TITRE I DENOMINATION ET COMPOSITION

ARTICLE 1 : NOM, REGIME JURIDIQUE ET COMPOSITION

Il est constitué un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Midi-Quercy (dénommé ci-après PETR), soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code, et composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- * La Communauté de communes du Quercy Caussadais
- * La Communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron
- * La Communauté de communes du Quercy Vert - Aveyron

ARTICLE 2 : SIEGE

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-4, L. 5211-5 IV et L. 5211-5-1 du CGCT, le siège du PETR est fixé à Nègrepelisse (82800) au 12 rue Marcelin Viguié.

ARTICLE 3 : DUREE

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5212-5 du CGCT, le PETR est constitué pour une durée illimitée.

TITRE II : OBJET, MISSIONS ET COMPETENCES

ARTICLE 4 : OBJET

Conformément à l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.

À cet effet, il exerce les missions et compétences définies par les articles qui suivent.

ARTICLE 5 : ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE

Article 5-1 : Procédure d'élaboration du projet de territoire

En application de l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. Sur décision du comité syndical du PETR, le ou les département(s) et la région intéressés peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire.

Le projet de territoire est soumis pour avis, d'une part, à la conférence des maires, et, d'autre part, au conseil de développement territorial.

Le projet de territoire est approuvé, d'une part, par les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du PETR, et, d'autre part, le cas échéant, par le ou les conseil(s) départemental(aux) et le ou les conseils régional(aux) ayant été associés à son élaboration.

Le projet de territoire est élaboré dans les 12 mois suivant la mise en place du PETR.

Il est révisé, dans les mêmes conditions, dans les 12 mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui en sont membres.

Article 5-2 : Contenu du projet de territoire

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR.

Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites, soit par les EPCI à fiscalité propre membres, soit, en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Le projet de territoire peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Dans tous les cas, le projet de territoire doit être compatible, d'une part, avec les SCoT applicables dans le périmètre du PETR, et, d'autre part, lorsque le périmètre du PETR recouvre celui d'un parc naturel régional, avec la charte du PNR. Dans ce dernier cas, une convention, conclue entre le PETR et le syndicat mixte chargé de l'aménagement et de la gestion du PNR, détermine les conditions de coordination de l'exercice de leurs compétences sur leur périmètre commun.

Article 5-3 : Mise en œuvre du projet de territoire dans le cadre de la convention territoriale

En application de l'article L. 5741-2 II du CGCT, le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale.

La convention territoriale est conclue entre le PETR, les EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, et, le cas échéant, le ou les Département(s) et la ou les région(s) associés à l'élaboration du projet de territoire.

La convention territoriale précise les missions déléguées au PETR par les EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, ainsi que par le ou les département(s) et la ou les régions(s), pour être exercées en leur nom. Elle fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI à fiscalité propre, du ou des département(s) et de la ou des région(s), sont mis à la disposition du PETR.

En application de l'article L. 5741-2 I du CGCT, la mise en œuvre du projet de territoire fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par le PETR, et adressé :

- à la conférence des maires ;
- au conseil de développement territorial ;
- aux EPCI à fiscalité propre membres du pôle ;
- aux conseils départementaux et conseils régionaux ayant été associés à son élaboration.

ARTICLE 6 : COMPETENCES ET MISSIONS EXERCEES PAR LE PETR AUX LIEU ET PLACE DE SES MEMBRES

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-1 et suivants et L. 5211-5-1 du CGCT, le PETR exerce, aux lieu et place de ses EPCI membres, les compétences et missions suivantes.

6.1 Missions

Le PETR du Pays Midi-Quercy contribue au développement et à l'aménagement équilibrés et durables du territoire Midi-Quercy.

- 1- Le PETR constitue le cadre de contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires
- 2- Il anime les différentes réflexions des collectivités adhérentes dans le cadre de la mise en œuvre du "projet de territoire" (cf article 5) et des contractualisations territoriales évoquées au point 1.
- 3- Il garantit la cohérence des programmes opérationnels mis en œuvre sur le territoire en application du Projet de territoire et des contractualisations territoriales et veille au respect de l'esprit, des objectifs et des modalités de mise en œuvre du projet de développement tels que définis dans ce cadre.
- 4- Il définit et engage directement ou confie, par délégation, toutes missions d'étude ou d'évaluation en relation avec l'exécution du Projet de territoire et des contractualisations territoriales.
- 5- Il contribue à l'information des populations locales et à la promotion du territoire Midi-Quercy dans sa globalité et dans des domaines tels que l'économie, l'habitat, le logement, la culture, la vie sociale, le tourisme et l'emploi, dans le respect des compétences propres et déléguées des collectivités adhérentes.

- 6- Il est chargé également de la mise en œuvre, l'animation et éventuellement de la gestion financière de dispositifs territoriaux, européens (exemples : LEADER; NATURA 2000, ...), nationaux (exemples : TEPOS : Territoire à énergie positive ; PLIE : plan local insertion emplois ; OPAH : opération programmée d'amélioration de l'habitat ; label Pays d'Art et d'Histoire...), régionaux ou départementaux (Plateforme rénovation logement privé ; appel à projets thématiques aux Pays), qui ont un intérêt général pour le PETR du Pays Midi-Quercy.
- 7- Il peut proposer aux communes qui souhaitent y adhérer, un service de mutualisation de personnel pour répondre à des besoins d'ingénierie d'aide à la décision bien définis (exemple : conseil en énergie partagé) et auxquels elles participent financièrement.

6.2 Les compétences

Il peut exercer la possibilité de prendre une compétence par délégation d'une autre collectivité publique, dans le cadre de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (exemple : mission d'inventaire général du patrimoine culturel confiée par le Conseil Régional Occitanie).

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui composent le PETR lui confient, par un transfert de compétence, la compétence pour l'élaboration, la révision et la modification du schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur le périmètre qui correspond au PETR, selon les dispositions de l'article L5741-3 du CGCT.

Par arrêté inter-préfectoral en date du 16 février 2016, M. les Préfets du Tarn-et-Garonne et du Tarn ont fixé le périmètre de ce SCoT, qui correspond au périmètre du PETR du Pays Midi-Quercy.

ARTICLE 7 : INTERVENTION DU PETR DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Par renvoi des articles L. 5741-1, L.5711-1 du CGCT, le PETR pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI, d'un établissement public, ou d'un syndicat mixte des prestations de services, ou, le cas échéant, des opérations d'investissement en liens directs avec les missions et compétences cités dans l'article 6, dans les conditions le cas échéant, des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

De telles interventions pourront également être réalisées, dans les mêmes conditions, pour le compte des EPCI membres du PETR.

ARTICLE 8 : MISE EN ŒUVRE DE MECANISMES DE MUTUALISATION

En application de l'article L. 5741-2 III du CGCT, le PETR et les EPCI qui le composent pourront se doter de services unifiés dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du CGCT.

De même, le PETR pourra également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable.

Le rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire élaboré par le PETR, comporte un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les EPCI qui en sont membres.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT INTERNE

ARTICLE 9 : LE COMITE SYNDICAL

Le PETR est administré par un Comité syndical, qui en constitue l'organe délibérant.

Article 9-1 : Composition

Le Comité syndical est composé de 41 sièges.

En vertu de l'article L. 5741-1 II § 2 du CGCT, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège.

Aucun des EPCI membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Il est ainsi réparti les sièges au sein du Comité syndical du PETR :

	Nombres de titulaires	Nombres de suppléants
<i>Communauté de Communes du Quercy Vert - Aveyron</i>	<i>16</i>	<i>16</i>
<i>Communauté de Communes du Quercy Caussadais</i>	<i>15</i>	<i>15</i>
<i>Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron</i>	<i>10</i>	<i>10</i>
TOTAL	41	41

En l'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative. Il pourra toutefois accompagner, sans voix délibérative, le délégué titulaire, lorsque celui-ci est présent.

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants et L. 5711-1.

En sus des délégués titulaires du Comité syndical, ce dernier peut inviter, en qualité de membres consultatifs, non désignés par les collectivités adhérentes, et sans voix délibérative, des personnes morales ou physiques considérées comme partenaires ou expertes pour le PETR. Parmi ces membres peuvent être associés, sans voix délibérative, les Conseillers départementaux, les Conseillers régionaux, ainsi que le(s) représentant(s) du Conseil de développement territorial du PETR.

Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire et suppléant au sein du Comité syndical est celle des conseillers communautaires et des conseillers municipaux.

Article 9-2 : Fonctionnement

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-11 du CGCT.

Les convocations sont envoyées dans les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

Les modalités de fonctionnement interne du Comité Syndical (convocation, information des membres, éventuels commissions et groupes de travail) sont régies par un règlement intérieur.

En application de l'article L. 5741-1 IV du CGCT, le Comité syndical consulte le Conseil de développement territorial sur les principales orientations du PETR.

En application de l'article L. 5741-1 IV du CGCT, le rapport annuel d'activités, établi par le Conseil de développement territorial, fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du Pôle.

ARTICLE 10 : LE BUREAU

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT applicable au PETR par renvoi des articles L. 5741-1, L.5711-1 du même code, le Comité Syndical élit parmi ses membres un bureau.

Le bureau est composé d'1 président et d'un ou plusieurs vice-président dont le nombre est librement déterminé par le comité syndical sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif du comité syndical, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

La composition du bureau exprimera une représentation équilibrée du territoire selon la répartition suivante :

- 5 membres de la CC Quercy Vert - Aveyron
- 4 membres de la CC Quercy Caussadais
- 2 membres de la CC du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, selon les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

Le Bureau exerce par délégation les attributions du Comité Syndical, dans le respect des conditions et limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT.

Sur décision du Président, un représentant du Conseil de développement territorial peut être associé aux travaux du Bureau pour avis.

ARTICLE 11 : LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif du PETR.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du PETR. Il est le chef des services du PETR et représente ce dernier en justice.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux

responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par le Comité syndical au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si le Comité syndical en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 12 : LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Article 12-1 : Rôle du Conseil de Développement Territorial

Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, le Conseil de Développement Territorial du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR.

Article 12-2 : Fonctionnement du Conseil de Développement Territorial

Le Conseil de Développement Territorial est composé au maximum de 41 membres volontaires cooptés par le comité syndical.

Il se réunit au moins 3 fois par an.

Les convocations sont adressées par courrier ou tout autre moyen de communication adapté à tous les membres et précisent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion, au minimum 5 jours avant.

Un règlement intérieur qui sera validé par le bureau du PETR pourra compléter son mode de fonctionnement.

ARTICLE 13 : LA CONFERENCE DES MAIRES

En application de l'article L. 5741-1 III du CGCT, la Conférence des Maires réunit les maires des communes du PETR.

Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Le rapport annuel lui est adressé chaque année.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 14 : BUDGET DU PETR

Le budget du PETR pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions et compétences pour lesquelles il est institué.

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5212-22 du CGCT, copie du budget et des comptes du PETR est adressée chaque année aux organes délibérants de ses membres.

ARTICLE 15 : RESSOURCES DU PETR

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-19 et L. 5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :

- 1- La contribution des membres du PETR ; conformément à l'article L. 5212-20 du CGCT, des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du PETR et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du PETR l'ont déterminée.
Cette contribution des Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres du PETR du Pays Midi-Quercy est répartie au prorata de la population totale officielle, actualisée chaque année, de chaque collectivité membre.
- 2- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du PETR ;
- 3- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4- Les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du département et des communes ;
- 5- Les produits des dons et legs ;
- 6- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- 7- Le produit des emprunts ;
- 8- Toute autre recette que le PETR pourrait percevoir conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 16 : ADMISSION ET RETRAIT DES MEMBRES, MODIFICATIONS STATUTAIRES

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, l'admission de nouveaux membres, le retrait de l'un d'entre eux, la modification des compétences, ou toute modification aux présents statuts est opérée dans le respect des procédures prévues à cet effet par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment par les articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION DU PETR

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711- 1 du CGCT, la dissolution du PETR est opérée dans les conditions fixées par les articles L. 5212-33, L. 5212-34, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

ARTICLE 18 : COMPTABLE PUBLIC

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2014259-0009 du 16 septembre 2014, les fonctions de comptable public assignataire du PETR seront exercées par le trésorier de Nègrepelisse.

ARTICLE 19 : AUTRES REGLES DE FONCTIONNEMENT

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT.

L'organisation interne du PETR est précisée dans son règlement intérieur, adopté conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 2121-8 du CGCT.

Le règlement intérieur est rédigé par le bureau, et approuvé par le Comité Syndical à la majorité absolue.

Il définit entre autre :

- les modalités et contenus des différentes délégations confiées au bureau
- le fonctionnement des différentes instances syndicales

Il peut être modifié par délibération du Comité Syndical adoptée à la majorité absolue.